

CHARTRE POUR UNE BONNE UTILISATION DE NOTRE ATELIER

Cette charte est **destinée aux adhérents de l'ANSEC et aux professeurs** qui doivent s'engager à la faire respecter par leurs élèves (annexe à leur convention).

En particulier, le professeur doit s'assurer de l'état de la salle avant son départ.

A. Prendre soin des lieux et équipements qui sont mis gratuitement à notre disposition par la mairie de Neuilly

- Nettoyer et ranger les sellettes, les tables et/ou établis utilisés ;
- Prendre soin des outils prêtés, les nettoyer et les ranger après usage ;
- Nettoyer la place occupée sur le sol des déchets occasionnés par son travail ;
- Ne pas jeter de blocs de terre ou de pierre dans les poubelles de l'atelier ;
- Evacuer ses gravats lorsqu'ils sont importants ;
- Nettoyer les éviers et ne pas les boucher ;
- Ranger les planches servant de support aux modelages ;
- Respecter scrupuleusement la procédure d'utilisation des fours affichée dans le local ;
- Avant de sortir de l'atelier, vérifier que les radiateurs sont éteints (1) et que les paillasses sont libres de tout objet (2).

B. Respecter les règles collectives

- Pour les TAILLEURS, ne laisser dans l'atelier qu'une seule pierre en plus de celle qui est en cours ;
- Pour les MODELEURS, ne laisser dans l'atelier qu'un sac de terre à la fois ;
- Ranger les sculptures en cours sur les emplacements attribués à chaque intervenant (3) **sans endommager celles des autres, et mettre visiblement son nom ;**
- Reprendre ses sculptures après cuisson dans un délai de deux semaines pour des raisons de place ;
- Ne laisser durant l'été aucune sculpture à l'atelier (sauf pièces non cuites ou pierres commencées).
- Contribuer à tour de rôle à créer un moment convivial en apportant quelque chose à partager, pour la pose café par exemple.

C. Payer les Professeurs en début de trimestre, comme suit :

- **Avant le 10 septembre** pour le 1^{er} trimestre
- **Avant le 10 décembre** pour le 2^{ème} trimestre
- **Avant le 20 mars** pour le 3^{ème} trimestre

(1) Régulièrement nous trouvons les radiateurs allumés lorsque nous entrons dans l'atelier, même au mois de juin.

(2) Aucun travail ne doit rester sur les paillasses, ni sur les sellettes ; les étagères sont faites pour accueillir les œuvres en cours ou terminées.

(3) Les étagères bleues sont réservées aux terres en cours de séchage, les grandes œuvres à droite et les petites à gauche.